
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 1856.

Naturalisation ordinaire du sieur Jean Fadlalla Eid, agent consulaire de Belgique au Caire.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de disposition législative, que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations, a pour objet d'accorder la naturalisation ordinaire au sieur Eid, agent consulaire de Belgique au Caire, dont la requête se trouve au dossier, sous le n^o 1.

La nationalité actuelle du sieur Eid, ainsi que son âge, sont établis par l'acte de naissance coté n^o 2 avec sa traduction certifiée n^o 2^{bis}.

Ses antécédents et l'exposé de ses services sont retracés dans une lettre de M. le consul général de Belgique en Égypte, comte Zizinia, datée d'Alexandrie, 13 décembre 1855, cette lettre est cotée n^o 5.

Ces documents sont accompagnés, sous le n^o 4, d'une lettre de M. le Ministre des Affaires Étrangères (14 janvier 1856) résumant les titres du sieur Eid à la faveur qu'il sollicite.

Il y a déjà un certain nombre d'années que M. le comte Zizinia, nommé au poste de consul général de Belgique, qu'il remplit si dignement, comprit, dans l'organisation de sa chancellerie, le sieur Eid, comme premier drogman. Il eut lieu d'être satisfait des services de cet *officier*, dont le zèle et le dévouement aux intérêts de la Belgique n'ont jamais cessé de mériter des éloges.

Plusieurs fois il fut chargé de gérer, par intérim, les affaires du consulat général, enfin, lors de la translation de sa résidence habituelle à Alexandrie, le consul général fit pourvoir le sieur Eid du titre d'agent consulaire de Belgique au Caire ; il y exerce ses fonctions d'une manière permanente à la satisfaction du chef dont il relève ainsi que du Gouvernement du Roi.

Lors du voyage en Orient de LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Brabant, le sieur Eid fut attaché à la suite des augustes voyageurs ; la parfaite connaissance qu'il a des langues et des ressources de ces contrées lointaines, permet au sieur Eid de rendre des services que, sur le témoignage honorable de l'héritier du trône,

Sa Majesté daigna récompenser en octroyant au sieur Eid la décoration de son Ordre.

Le sieur Eid accomplit plus tard, en Belgique, un voyage, qui lui fit connaître le royaume et lui inspira un vif désir d'en devenir citoyen.

Le projet soumis a vos délibérations s'écarte en plusieurs points des dispositions des lois des 27 septembre 1833 et 15 février 1844; c'est ainsi qu'il emporte dispense de la résidence préalable sur le sol belge, prorogation du délai pour l'acceptation et désignation spéciale du consul général de Belgique en Égypte, pour dresser procès-verbal de l'acceptation.

Les circonstances qui viennent d'être exposées nécessitaient ces dispositions exceptionnelles et leur consécration par un projet de disposition législative spéciale au sieur Eid.

Au surplus, Messieurs, le cas actuel n'est pas sans précédent analogue : le *Moniteur belge*, du 17 juillet 1852, n° 199, renferme le texte de la disposition législative du 15 mai précédent, accordant la naturalisation ordinaire au sieur Edouard Ernest Keun, chancelier de la Légation de Belgique à Constantinople; cet officier, né également en Orient, fut également l'objet de dispositions déroatoires à la loi commune quand au séjour, au lieu et au délai de l'acceptation.

Le Ministre de la Justice,

ALPH. NOTHOMB.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

V^{te} VILAIN XIII.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de la Justice et des Affaires Étrangères sont chargés de présenter aux Chambres le projet de disposition législative dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La naturalisation ordinaire est accordée au sieur Eid, Jean

Fadlalla, agent consulaire de Belgique au Caire, né le 7 février 1819, à Zone-Mikail, en Syrie.

ART. 2.

La déclaration d'acceptation de la naturalisation ordinaire, conférée par le présent acte, aura lieu dans le délai de six mois, par-devant le consul-général de Belgique à Alexandrie, qui en dressera le procès-verbal sur les registres du consulat-général et transmettra expédition dudit procès-verbal à notre Ministre de la Justice.

Donné à Laeken, le 27 février 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

ALPH. NOTHOMB.

Le Ministre des Affaires Étrangères.

V^{to} VILAIN XIII.
